Ville de Thiant

Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 à 18h00

Date de la convocation : lundi 12 décembre 2022

Date de l'affichage : lundi 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Céline DUMAINE, Madame Martine PREVOST, Monsieur Philippe WAELKENS (Arrivé au point n°2), Madame Sylvaine GERARD, Monsieur Jérôme CARLIER, Monsieur Jean Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Monsieur Bernard MALAQUIN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Francoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LECERF
Madame Raymonde BOHERE qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Monsieur Michel HENNAUT qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Monsieur Jérôme CARLIER
Madame Armelle BOURLET
Madame Céline TRACHMAN qui donne pouvoir à Monsieur Philippe WAELKENS
Madame Stéphanie WATTIEZ qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ
Madame Emilie LEBRUN

Ordre du jour :

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022
2. Délibération Détermination du nombre d'Adjoint au maire à la suite d'une démission
3. Délibération Autorisation pour Monsieur Le Maire de signer des contrats d'assurances pour la commune
4. Délibération Attribution des lots du Marché D'assurances de la Commune
5. Délibération Autorisation pour Monsieur Le Maire de signer une convention avec le département concernant les subventions liées aux amendes de Police
6. Délibération Décision budgétaire modificative N°2
7. Délibération Décision budgétaire modificative N°3
8. Délibération Subvention Amicale du personnel
9. Délibération Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police -

A rajouter en urgence :

- Délibération autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget du BP 2023
- Gratuité de la bibliotheque à compter de 2023

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sylvaine GERARD

Nombre de pouvoirs : 6 POUVOIRS

1. Rajout de deux délibérations :

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le rajout des deux points suivant qui seront délibérés en fin d'ordre du jour :

- *Délibération autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget du BP 2023*
- *Gratuité de la bibliotheque à compter de 2023*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE L'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour du conseil de ce 16 décembre 2022.

2. Approbation du Procès-verbal du 21 novembre 2022

Monsieur Jimmy LAURENT :
« Sur le point 6 : Délibération subvention association citoyenne de Thiant, j'étais intervenu et j'avais lu le compte rendu du conseil municipal du 2 septembre où vous aviez dit Monsieur WATTIEZ qu'il est coutume depuis des années de donner 500€ à une association qui démarre. Et je vous avais donc fait la remarque que là vous donniez 150€ pour cette association qui démarre. Et j'avais d'ailleurs souligné et dit que vous deviez faire preuve d'équité et de bon sens. Or je ne retrouve pas ces mots dans le compte rendu j'aimerai qu'ils soient rajoutés »
Monsieur La Maire :
« Je vous ai répondu à ce moment là que les buts de l'association n'étaient pas précis et donc on a versé une subvention de 150€ pour le démarrage pour toutes les formalités. »
Madame Sylvie DEVOS :
« Page 2 : Madame Sylvie DEVOS ne revient pas sur les samedis... à remplacer par la fermeture les samedis... »
Monsieur Sylvain LEFEBVRE :
« J'ai reçu le compte-rendu du 21 novembre tardivement et ne pouvant pas le lire. Il va être difficile pour moi de le voter. De plus, vous aviez dit Monsieur Le Maire lors de la prise de vos fonctions que cela n'arriverait plus ».
Monsieur Le Maire :
« Je vous comprends, cependant nous avons eu des absences, des maladies et cela a pris du retard. J'ose espérer que cela n'arrivera plus »
Monsieur Jean-Claude BAH :
« Petite observation à l'opposition, quand le courrier arrive très tard, nous avons une boite aux lettres et même si nous avons du retard sur l'envoi du courrier, dans nos boites aux lettres nos courriers y sont et si l'on prend le temps d'y passer nous les avons en temps et en heure »

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 21 novembre 2022, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-12-16-D-01

Décision :	Sur :	14	présents
	Pour :	15	dont 5 pvrs
	Contre :	4	
	Abstentions :	0	

3. Délibération détermination du nombre d'Adjoint au maire à la suite d'une démission :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire.

(Suite à la démission d'un adjoint au maire de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, le suivant de liste est alors appelé afin d'intégrer le conseil municipal et le conseil municipal doit être convoqué sous délai de quinzaine suite à la notification de l'accusé de réception par le préfet de cette démission à l'intéressé pour:
-soit effectivement procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de l'adjoint démissionnaire, et dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
Dans le cas contraire, chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints;
-soit décider de supprimer, suite à cette démission, le poste d'adjoint en question : lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut, en effet, décider de procéder à la suppression du poste en cause (Tribunal administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, Préfet de la Somme c/commune d'Amiens).
La décision du conseil municipal est prise par un vote à la majorité.
S'il convient d'élire un seul adjoint, et que le conseil compte plus des 2/3 de ses membres, sur proposition du maire, le conseil municipal peut décider de procéder à cette élection même si le conseil est incomplet.)

Monsieur Cédric DUQUESNOY a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal.
Il est remplacé au conseil municipal par Madame Emilie LEBRUN suivante sur la liste et qui a accepté d'intégrer le conseil. Elle n'est pas présente ce jour mais a été convoquée.

Arrivée de Monsieur Philippe WAELKENS

Monsieur Le Maire expose au conseil les possibilités qui s'offrent à lui.
Monsieur Le Maire propose la suppression du poste d'adjoint.
Et si à l'avenir nécessité il y a, il sera toujours possible de le revoter plus tard.
En attendant, si le conseil décide la suppression de ce poste d'adjoint aux fêtes et cérémonies, Monsieur Le Maire reprendra ces taches.

Monsieur Jean-Claude BAH :
« Je n'ai pas eu beaucoup d'accointance avec Cédric. A des moments, ici, je l'ai même traité de nom d'oiseau et je me souviens que vous l'avez défendu. Je suis peiné de savoir que quelqu'un qui a consacré 14 ans de sa vie à la mairie de Thiant, un matin se lève et soit il est tombé sur la tête, soit est devenu fou, et ce mec démissionne. Et nous sommes là, assis, et on ne sait même pas pourquoi il a décidé de cela ? On ne nous donne aucune information. On est comme à l'époque du parti communiste, tout est fermé, verrouillé, on n'entend rien et ce garçon démissionne. Je suis nouveau à Thiant. Pendant 14 ans, il a bossé et je crois que le poste d'adjoint qu'il a tenu, il a bien travaillé. Je n'ai rien à lui reprocher. Donc, il y a un problème grave. Comment se fait-il qu'il ait démissionné ? Qu'est-ce qu'il s'est passé au sein du conseil municipal ? Que se passe-t-il entre nous pour que quelqu'un de notre majorité démissionne. On a le droit de le savoir. On a peut-être des choses à corriger ? Ce n'est pas normal qu'il démissionne ? Voilà ce que j'avais envie de vous dire.
Dans la vie il y a deux types d'individus, quand il y a des problèmes de société, il y a des gens qu'on peut calomnier (Monsieur BEREGOVOY s'est tiré une balle dans la tête : on l'avait calomnié et ensuite on s'est aperçu qu'il était innocent) et puis il y a des gens comme moi qui ont le dos large et à qui cela ne fait rien. Mais il y a des gens qui sont d'une sensibilité notoire quand ils pensent qu'ils font du bon

boulot quand ils pensent qu'ils travaillent, on ne peut pas venir les calomnier, on ne peut pas les mettre dans cet état-là et ils démissionnent. Après 14 ans de vie à la communauté, ce n'est pas normal et on a besoin de savoir. »

Monsieur Le Maire :

« J'ai eu un long entretien avec Cédric, très calme. Ce sont des raisons personnelles pour lesquelles il a démissionné. Personne n'a jamais calomnié Cédric Et je le remercie d'ailleurs pour tout le travail qu'il a fait et les préparations pour les fêtes et cérémonies. On n'a pas de reproches à lui faire. Ce sont des raisons personnelles qui l'ont poussé à démissionner. »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Dans ce cas si c'étaient des raisons personnelles et qu'elles ne sont pas si grave que cela, je suppose que Cédric est un garçon consciencieux et avec un esprit très stabilisé, il aurait pu dire à chacun qu'il démissionne pour telle ou telle raison… Car derrières des raisons personnelles on peut mettre tout ce que l'on veut. Il n'est pas venu nous le dire. Cela signifie qu'il n'a pas de respect pour nous. »

Monsieur Le Maire :

« Il a envoyé un mail à tout le monde. »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Oui mais dans le mail il n'a pas marqué pour des problèmes personnels, je sais lire. Il a juste marque je démissionne. »

Les élus :

« Le mail était un peu plus détaillé quand même. »

Monsieur Le Maire :

« Cela a fait de la peine à tout le monde car il était très estimé. Et je le remercie pour tout le travail qu'il a fait pendant 14 ans. Et il a mené les fêtes et cérémonies sans erreur et donc c'est dommage. Je lui ai dit que je regrettais sa décision mais c'est la sienne. »

…

Monsieur Le Maire propose de passer le nombre d'adjoints à 5 et non 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE de supprimer suite à cette démission, le poste de 2ème adjoint .

DIT que le tableau des Adjoints sera donc le suivant :

- **Céline DEVAUX-DUMAINE 1ère adjointe**
qui sera en charge DE LA CULTURE ET CITOYENNETE
- **Stéphanie WATTIEZ, 2ème adjointe**
qui sera en charge DES FINANCES
- **Philippe WAELKENS, 3ème adjoint**
qui sera en charge DES TRAVAUX URBANISME SECURITE ET ENVIRONNEMENT
- **Raymonde BOHERE, 4ème adjointe**
qui sera en charge DES AFFAIRES SOCIALES, CCAS ET LOGEMENT
- **Michel HENNAUT, 5ème adjoint**
qui sera en charge DES SPORTS ET ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022-12-16-D-02

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	20	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	1	

4. Délibération Attribution des lots du Marché D'Assurances de la Commune :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire
Présentation est faite par Monsieur Guillaume SIMON- Responsable des finances

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 16 décembre 2022

Pour donner suite aux rapports d'analyse des offres présentées par le Cabinet ABECASSIS en commission :

LOT N° 1 – ASSURANCE « *INCENDIE – DIVERS DOMMAGES AUX BIENS* »

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

LOT N° 2 – ASSURANCE « *RESPONSABILITE CIVILE GENERALE* »

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot

LOT N° 3 – ASSURANCE « *FLOTTE AUTOMOBILE* »

Une offre a été transmise au Pouvoir adjudicateur. Elle est reprise ci-dessous et analysée ci-après.

CANDIDATS	PRIX H.T.	TAXES	PRIX T.T.C.
PILLIOT / GLISE	3 090,64 €	533,76 €	**3 624,40 €**

PROPOSITION DE NOTATION

LOT N° 3 – ASSURANCE « *FLOTTE AUTOMOBILE* »

Critères de notation / Candidats	CRITERE N°1 *Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières* **50 points**	CRITERE N°2 *Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres* **10 points**	CRITERE N°3 *Prix* **40 points**	NOTE GLOBALE – CLASSEMENT
PILLIOT / GLISE	48	9	40	**97,00/100 – 1er**

*L'offre de **PILLIOT / GLISE** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.*

Au titre du critère n°1, PILLIOT / GLISE s'est vu retirer 2 points sur :

- *Limitation garantie assistance (-2 points)*

LOT N° 4 – ASSURANCE « *RISQUES STATUTAIRES* »

Trois offres ont été transmises au Pouvoir adjudicateur. Elles sont reprises ci- dessous et analysées ci-après.

PROPOSITION DE NOTATION

LOT N° 4 – ASSURANCE « *RISQUES STATUTAIRES* »
MONTANTS DE COTISATION HORS CHARGES PATRONALES

Critères de notation / Candidats	CRITERE N°1 *Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières* **50 points**	CRITERE N°2 *Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres* **10 points**	CRITERE N°3 *Prix* **40 points**	NOTE GLOBALE – CLASSEMENT
CNP ASSURANCES	45	9,25	40	**94,25/100 – 1er**
WILLIS TOWERS WATSON FRANCE / GENERALI VIE	**OFFRE IRREGULIERE**			
SIACI SAINT HONORE / AXA FRANCE VIE	46	9,13	35,96	**91,09/100 – 2ème**

*L'offre de **CNP ASSURANCES** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.*

Au titre du critère n°1, CNP ASSURANCES s'est vu retirer 5 points sur :

- *Préavis assuré (-1 point)*
- *Garantie de taux (-2 points)*
- *Revalorisation des indemnités journalières (-2 points)*

Au titre du critère n°1, SIACI SAINT HONORE / AXA FRANCE VIE s'est vu retirer 4 points sur :

- *Retard paiement de la prime (-1 point)*
- *Demi-traitement (-1 point)*
- *Franchise Maladie ordinaire (-2 points)*

MONTANTS DE COTISATION AVEC CHARGES PATRONALES

Critères de notation / Candidats	CRITERE N°1 *Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières* **50 points**	CRITERE N°2 *Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres* **10 points**	CRITERE N°3 *Prix* **40 points**	NOTE GLOBALE – CLASSEMENT
CNP ASSURANCES	45	9,25	40	**94,25/100 – 1er**
WILLIS TOWERS WATSON FRANCE / GENERALI VIE	**OFFRE IRREGULIERE**			
SIACI SAINT HONORE / AXA FRANCE VIE	46	9,13	35,96	**91,09/100 – 2ème**

*L'offre de **CNP ASSURANCES** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.*

Au titre du critère n°1, CNP ASSURANCES s'est vu retirer 5 points sur :

- *Préavis assuré (-1 point)*
- *Garantie de taux (-2 points)*
- *Revalorisation des indemnités journalières (-2 points)*

Au titre du critère n°1, SIACI SAINT HONORE / AXA FRANCE VIE s'est vu retirer 4 points sur :

- *Retard paiement de la prime (-1 point)*
- *Demi-traitement (-1 point)*
- *Franchise Maladie ordinaire (-2 points)*

LOT N° 5 – ASSURANCE « *PROTECTION JURIDIQUE GENERALE* »

Une offre a été transmise au Pouvoir adjudicateur. Elle est reprise ci-dessous et analysée ci-après.

CANDIDATS	PRIX H.T.	TAXES	PRIX T.T.C.
CABINET 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES	544,32 €	72,94 €	**617,26 €**

PROPOSITION DE NOTATION

LOT N° 5 – ASSURANCE « *PROTECTION JURIDIQUE GENERALE* »

Critères de notation / Candidats	CRITERE N°1 *Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières* **50 points**	CRITERE N°2 *Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres* **10 points**	CRITERE N°3 *Prix* **40 points**	NOTE GLOBALE – CLASSEMENT
CABINET 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES	44	8,75	40	**92,75/100 – 1er**

*L'offre de **CABINET 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.*

Au titre du critère n°1, CABINET 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES s'est vu retirer 6 points sur :

- *Période subséquente (-2 points)*
- *Exclusions de garanties (-2 points)*
- *Barème des honoraires (-2 points)*

LOT N° 6 – ASSURANCE « *PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS* »

Aucune offre n'a été déposée pour ce lot.

Monsieur Jean Claude BAH :
« A-t-on déjà travaillé avec ces compagnies ?»
Réponse :
Aujourd'hui jusqu'au 31 décembre, nous travaillons avec le COURTIER PILLIOT sur le lot 1 et le lot 3.
Cabinet 2C aussi.
Monsieur Jean Claude BAH :
« Pouvait-on passer directement avec les courtiers ? »
Réponse :
Nous sommes tenus au code des marchés publics et des procédures de lancement des marchés en fonction des sommes. Et là en l'occurrence, pour 5 années de contrats pour 6 lots, cela représente une somme de seuil des marchés avec une procédure spécifique.
Monsieur Sylvain LEFEBVRE :
« Pour quelle durée sont les contrats ? »
Réponse :
Les contrats sont pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
Ce qui permet au bout d'une année si on le souhaite de pouvoir relancer une procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le « **« Marché de prestation de service d'assurances de la Ville de THIANT » Ville de THIANT** » pour une durée de 5 ans (1 an renouvelable 4 fois) à compter du 1er janvier 2023, à :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* »

Ce lot n'est pas attribué

- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* »

Ce lot n'est pas attribué

- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* »

PILLIOT assurances / GLISE
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
pour un montant annuel de **3.624,40 € TTC**

(le détail des prestations figurant dans les documents de consultation et l'acte d'engagement).

- Lot n°4 : Assurance « *Risques Statutaires* »

CNP Assurances
4 Place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15
pour un montant annuel de

- **CNRACL (avec charges patronales) :**
  7.28 % de l'assiette de calcul
- **IRCANTEC (avec charges patronales) :**
  1.50 % de l'assiette de calcul

(le détail des prestations figurant dans les documents de consultation et l'acte d'engagement).

- Lot n°5 : Assurance « *Protection juridique Générale* »

2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES
Résidence Th. Gautier
7 Rue G. Magnoac
65000 TARBES cedex
pour un montant annuel de **617,26 € TTC**

(le détail des prestations figurant dans les documents de consultation et l'acte d'engagement).

- Lot n°6 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* »
  Ce lot n'est pas attribué

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de services, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à ces affaires et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Délibération n° 2022-12-16-D-03

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

5. Délibération Autorisation à Monsieur Le Maire de signer des contrats d'assurances pour la commune

Présentation est faite par Monsieur Le Maire
Présentation est faite par Monsieur Guillaume SIMON- Responsable des finances

L'appel d'offre concernant le Marché des Assurances de la commune n'a pas eu de réponse pour tous les lots et notamment pour :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* »
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* »
- Lot n°6 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* »

La commune ne pouvant rester sans assurance, il faut autoriser Monsieur Le Maire à pouvoir signer des contrats d'assurances en fonction des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de services : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* », Assurance « *Responsabilité Civile Générale* », Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* », à conclure et à signer tous les documents liés à ces affaires et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Délibération n° 2022-12-16-D-04

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

6. Délibération Autorisation pour Monsieur Le Maire de signer une convention avec le département concernant les subventions liées aux amendes de Police

Présentation est faite par Monsieur Philippe WAELKENS
« Lors du conseil municipal du 24 septembre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police.
Ce qui a été fait. Le montant de la subvention globale est de 30358.95€.
Les travaux sur les voiries communales peuvent être engagés. Cependant, avant d'effectuer les travaux sur les voiries départementales, il faut passer une convention avec le département. De ce fait, il faut autoriser Monsieur Le Maire à la signer »
« Cette Subvention permettra de sécuriser la Rue Jean Jaurès notamment »

La commune a fait des demandes de subvention au titre des amendes de polices.
Et elle a obtenu des subventions pour un montant global de 30 358,95€
Cependant avant d'effectuer les travaux sur la RD70 il faut passer une convention avec le département et donc autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avant le démarrage des travaux.

Nord

Le Président
Le Vice-Président

Monsieur Marc WATTIEZ
Maire
Hôtel de Ville
9 rue Anatole France
59224 THIANT

Lille, le – 2 DEC. 2022

Monsieur Maire,

Vous avez sollicité auprès du Département des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 pour la réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement sur votre commune.

Nous avons l'honneur de vous informer que la Commission permanente du 26 septembre 2022 a approuvé l'attribution de 30 358,95 € de subventions, décomposées comme suit :

- 10 895,25 € pour la création de chicanes rue Jean Jaurès (RD 70) ;
- 18 074,55 € pour la création d'un parking rue Jean Jaurès (RD 70) ;
- 1 389,15 € pour l'installation de coussins berlinois (voies communales).

Ces subventions seront versées automatiquement à la Commune par les services préfectoraux avant la fin de l'année.

L'obtention ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public départemental, c'est pourquoi si votre projet concerne une route départementale, nous vous invitons à vous rapprocher de l'Arrondissement routier de Valenciennes (154 boulevard Harpignies - BP 20422 - 59322 Valenciennes cedex – 03.59.73.24.20) pour établir en tant que de besoin et avant tout commencement des travaux les conventions requises et, le cas échéant, prendre en compte les recommandations techniques formulées par les services départementaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée

Valentin BELLEVAL
Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Christian POIRET

Réf. : 022-1012-E/SA - Direction de la Voirie – SESRO - voirie.departementale@lenord.fr - 03.59.73.59.10

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex - Tél : 03 59 73 59 59 @lenord.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le département du Nord et tous documents nécessaires afin de pouvoir effectuer des travaux de mise en sécurité sur les voiries départementales situées en agglomération.

Délibération n° 2022-12-16-D-05

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Pour rappel :

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.
Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »
Le Département a adopté, en novembre 2019, un nouveau fonds d'accompagnement des Communes et des Groupements de communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.
Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

7. Délibération Décision budgétaire modificative N°2

Présentation est faite par Monsieur Guillaume SIMON- responsable financier

Il faut intégrer dans le budget les écritures suivantes :
Les recettes des subventions des amendes de police
Les dépenses pour un trop perçu de taxe d'aménagement
Et des écritures pour équilibrer la décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'inscrire les montants suivants dans le budget de la commune par décision modificative numéro 2:

D 10226 Taxe d'aménagement : 19 300€
R 1342 Amendes de Polices: 30 360€
D 2152 Installation de voirie : 11 060€

Délibération n° 2022-12-16-D-06

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

8. Délibération Décision budgétaire modificative N°3

Présentation est faite par Monsieur Guillaume SIMON- responsable financier

Vu la somme de 705,25 euros portée en balance d'entrée au compte 47218 depuis de nombreuses années,
Vu les demandes antérieures demandant d'apurer cette somme et l'avis défavorable du conseil municipal en date du 21 octobre 2016, avis motivé par le manque d'information dont disposait l'assemblée pour se prononcer favorablement,
Vu l'ancienneté de l'écriture et le manque d'information persistant quant à ses origine et nature,
Vu la balance d'entrée du compte 47218 comportant toujours cette somme sur l'exercice 2022,
Considérant que cette somme doit être apurée
Il convient donc

- *de procéder au mandatement de la somme de 705,25 euros afin d'apurer la balance d'entrée du compte 47218,*
- *d'imputer cette dépense au compte 678.*

Ville de Thiant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'inscrire les montants suivants dans le budget de la commune par décision modificative numéro 3:

D 678 Autres charges exceptionnelles : 705.25€
D 6156 Maintenance : -705.25

Délibération n° 2022-12-16-D-07

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

9. Délibération Subvention Amicale du personnel communal :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire.
Monsieur Le Maire fait lecture de la demande de l'amicale, de l'utilisation des sommes qui en fait, et des montants qui avaient été attribués à l'amicale depuis 2008.

Madame Sylvie DEVOS :
« Pourquoi en 2008 il y avait 28900 et maintenant que 18000 ? »
Monsieur Jean-Marie LECERF :
« A l'époque c'est l'amicale qui participait à la mutuelle à hauteur de 25%. »
Madame Martine PREVOST :
« Qui participe maintenant à la mutuelle des salaries ? »
Réponse :
« Aujourd'hui participation de la commune de 16€ pour un agent seul, 32€ pour un agent en couple sur la mutuelle ou la prévoyance. Au 1er janvier 2024 cette participation employeur sera obligatoire.
Madame Sylvie DEVOS :
« J'ai une proposition à faire, vu l'inflation, je voudrai bien que la subvention soit augmentée un peu ? »
Monsieur Jean Claude BAH :
« De combien ? »
Madame Sylvie DEVOS :
« De 18000€ à 20000€ ! »
Monsieur Jean Claude BAH :
« oui »
Monsieur Jimmy LAURENT :
« J'allais dire la même chose, c'est un juste retour des choses »
Madame Sylvie DEVOS :
« Moi j'ai un Comité d'Entreprise et on a été augmenté des cartes cadeaux,... ici ils n'ont pas de CE. Et comme ils font du bon travail, je suis pour les augmenter un peu. Qu'en pensez-vous ? »
Monsieur Jean-Claude BAH :
« Il faut procéder à un vote et accepter 20000. »
Madame Sylvie DEVOS :
« Est-ce que tout le monde bénéficie des aides octroyés par l'amicale ? »
Réponse :
« Suivant le statut des agents les aides sont différentes entre les titulaires et les non titulaires. »
Monsieur Jean-Marie LECERF :
« Sylvie évoque les personnes qui ne bénéficient pas de l'amicale du personnel. Il y a un an, nous avions eu une demande de l'amicale qui souhaitait intégrer les non titulaires. Le conseil souhaitait d'abord qu'il y ait des règles d'attribution... »

Ville de Thiant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les crédits inscrits au Budget de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ATTRIBUE pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'Amicale du Personnel Communal.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Délibération n° 2022-12-16-D-08

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

10. Délibération Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de la porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police

Présentation est faite par Monsieur Le Maire

Eléments de cadrage pour la réalisation d'une prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne

Objet : Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police -

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22/217 en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

I/ Contexte :
Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 10.6% du parc locatif privé du territoire, soit 5 400 logements

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,
Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens
- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente,
Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil…) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre,
- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),
- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption,
- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH,

III. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent d'un signalement ponctuel par un locataire ou d'une tierce personne
La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.
S'agissant **d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire,** il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service.
Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à **100 €.**

La participation prévisionnelle de la commune de Thiant s'élève donc à :

- (15 visites de signalement ponctuels)) X 100€ = 1500 €

Soit une participation prévisionnelle de 1500 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1)
Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut joint en annexe

- **DIT** que seront inscrits au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

Délibération n° 2022-12-16-D-09

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

11. Délibération autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget du BP 2023

Présentation est faite par Monsieur Guillaume SIMON- responsable financier

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales en son article L 1612.1 une collectivité peut jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget 2023 ne sera pas voté prochainement il est donc nécessaire de permettre au Maire d'effectuer les opérations d'investissement en ce début d'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des opérations d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Délibération n° 2022-12-16-D-10

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Monsieur Sylvain LEFEBVRE :
« Je souhaiterai que l'on soit informé avant le vote du budget si des montants ont été payés pour quelque chose. »
Monsieur Le Maire :
« On pourra envoyer l'information par mail si un investissement exceptionnel arrive. »

12. Gratuité de la bibliotheque à compter de 2023

Présentation est faite par Monsieur Le Maire.
Les médiathèques de la CAPH sont passées à la gratuité.
Monsieur Jean-Marie LECERF :
« Quelle est la fréquentation de la bibliotheque ? »
Monsieur Le Maire :
« La fréquentation avait très nettement baissée. Notamment car l'espace a été diminué. Une réflexion est en cours pour trouver un lieu plus spacieux. »
Madame Céline DUMAINE :
« On était à une trentaine d'adhérent mais le chiffre est remonté. On prend en compte les emprunteurs. »
Monsieur Le Maire :
« Il faut savoir aussi que le service de la bibliotheque existe à l'école. Chaque semaine la bibliothécaire monte à l'école. »
« Toute personne peut aussi aller à la bibliotheque juste pour consulter sur place. »
Monsieur Jean-Marie LECERF :
« Je suis tout à fait d'accord pour la gratuité mais il faut savoir qu'à la bibliotheque c'est du personnel communal payé par la commune alors que dans les médiathèques c'est du personnel payé par la CAPH. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2023, l'accès à la bibliotheque de la commune de Thiant sera gratuite.

Délibération n° 2022-12-16-D-11

Décision :	Sur :	15	présents
	Pour :	21	dont 6 pvrs
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Questions diverses :

- **Chats errants** :

Monsieur Jimmy LAURENT :
« J'ai été interpellé par une personne au sujet du problème des chats errants. Elle souhaite savoir s'il y a un projet de stérilisation des chats sur la commune ?»
Monsieur Le Maire :
« J'ai une personne qui m'a demandé rendez vous à ce sujet. Je dois la recevoir début janvier. »
Monsieur Jimmy LAURENT :
« Je pense que l'on peut faire un partenariat assez facilement avec la SPA »
Madame Céline DUMAINE :
« Je veux bien me renseigner auprès de la SPA, mais la dernière fois qu'on a eu contact avec eux, leurs services n'ont pas été très efficaces, pour des soucis dans la population aussi qui avaient fait la une des journaux et des réseaux sociaux, et la SPA ne nous a pas suivi ni aidé pour ce sujet… mais je veux bien les rappeler. »
Monsieur Le Maire :
« Il n'y a pas que des chats errants, il y a aussi des chiens. »
Monsieur Le Maire explique qu'il y a quelque jour, il a manqué d'avoir un accident avec chien : un bosseron Rue Paul Vaillant Couturier, qu'il est allé voir le propriétaire et que celui-ci en retour l'a insulté (il aurait pu porter plainte) et lui a claqué la porte au nez. Le propriétaire a dit que c'était exceptionnel que son chien se balade dans la rue alors qu'en fait c'est tous les jours. Mais ce chien certes peut être pas méchant fait peur et peut occasionner des accidents.
Monsieur Jimmy LAURENT :
« Il y a aussi les 2 jacks Russell de la Rue Jean Jaurès. Pour information ils ont tué 49 poules sur la commune »

Fin de séance à 19h23

La Secrétaire de Séance

Sylvaine GERARD